

RESUME DU PROCES-VERBAL  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD  
COMTÉ DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 4 février 2019, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents, mesdames Huguette Blais, Sandra Proulx et Chantal Blanchette, messieurs Jean-Guy St-Pierre, Jean-Yves Gosselin et Yves Laflamme, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Rémi Montminy, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE régulière DU LUNDI 14 JANVIER 2019.**

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du lundi 14 janvier 2019 a été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la séance

régulière du lundi 14 janvier 2019 soit adopté tel que déposé.

**REVENUS JANVIER 2019**

Journal l'Echo (remb. frais de poste).....	249,72
Fax.....	6,00
Permis.....	290,00
Loyers .....	3455,00
Location de salle .....	448,00
Bar.....	388,00
Hockey .....	120,00
Local des jeunes.....	162,85
Photocopies.....	76,00
Vente sable et sel .....	135,00
Vidange d'urgence fosse septique .....	294,00
Raccordement aqueduc-égout.....	1250,00
TOTAL : .....	6 874,57

## COMPTES PAYÉS FÉVRIER 2019

Vidéotron	
Bibliothèque.....	70,82
Loisirs .....	145,22.....216,04
Hydro-Québec,	
Éclairage public .....	823,99
Clignotants (école).....	41,46.....865,45
Postes Canada, envoi lettre recommandée.....	12,13
Ministre Revenu Québec, remise de janvier 2019 .....	14818,02
Revenu Canada, remise de janvier 2019.....	6103,65
CARRA, remise de janvier 2019 .....	417,73
La Fabrique, loyer février 2019 Bibliothèque.....	350,00
Sylvain Lemieux, remb. cellulaire janvier 2019.....	25,00
MonBuro,	
Contrat photocopieur .....	27,11
Clés USB .....	91,94
Clés USB, coffret, etc. (Loisirs) .....	299,08.....418,13
Régie L'Islet Montmagny, gestion CTL décembre 2018 .....	2229,14
Régie Gestion Mauricie, enfouissement décembre 2018.....	3111,15
REM, pièce camion Ford .....	192,61
Boulons et Ecrous A.M, boulons (Garage).....	308,33
CREDO, chèques laser (1000).....	433,86
Société Mutuelle de Prévention, forfait janvier à juin 2019 .....	587,75
Les Alarmes Clément Pelletier, frais annuels surveillance Loisirs.....	206,96
Pages Jaunes, publication.....	115,03
Praxair, 2188 m <sup>3</sup> à 0,3142\$ oxygène usine filtration .....	806,73
Arrêt Stop, essence service incendie.....	10,85
Unibéton, 133,71 tm sable et sel 12% à 23,50\$.....	3612,76
Dicom, envoi colis usine filtration.....	9,30
Commairco, pièces usine filtration .....	813,62
Sel Warwick, sel à glace en vrac .....	3702,37
Monyvill enr,	
1464 m <sup>3</sup> neige à 0,90 .....	1317,60
3 hrs trottoirs à 83\$.....	249,00...1801,20
Véolia, chlorure de potassium (usine de filtration).....	127,62
Air Liquide, cylindres (5) Garage .....	774,78
Jacques Théberge, remb. certificat cadeau (retraite pompier) .....	250,00
Défi-Évasion inc., activité par comité Loisirs .....	1220,24
Ass. des Camps du Québec, adhésion 2019.....	172,46
DBO Expert, suivi annuel système traitement Enviro Septic usine.....	86,67
Propane GRG, 553,3 litres à 0,45\$ propane Caserne incendie .....	306,83
Molson Coors Canada, bière Loisirs.....	1175,75
V-T0,	
Produits sanitaires Maison Paroisse .....	131,90
Produits sanitaires Garage .....	69,90
Produits sanitaires Loisirs.....	293,70.....569,69
Nortrax, pièce niveleuse.....	326,94
Marc Plamondon, entraînement GMU 2½hrs à 50\$ .....	125,00

Performance GP, pièces scie service incendie	49,70
MS2Contrôle,	
Vérifier caméra Loisirs.....	532,30
Vérifier fuite d'air valve bassins traitement usine .....	329,06 861,36
Hydro Gestion inc., nettoyage conduite poste pompage (ass.) .....	3080,61
Métal L.P.L. enr., soudure boîtier lumière Caserne incendie .....	40,24
Service d'Equipements GD, pièces camion Freightliner .....	822,85
Bossé & Frère, pièce tracteur.....	205,27
Macpek, pièces équipements .....	526,13
Philippe Gosselin & Ass.,	
3384,5 litres à 0,79 huile chauffage M. Paroisse .....	3101,60
2361,8 litres à 0,80 huile chauffage Loisirs .....	2168,96
1676,6 litres à 0,79 huile chauffage Garage.....	1536,29
9181,49 « à 1,04 diesel.....	9417,94 16224,79
Monyvill enr.,	
7½ hrs à 83\$ trottoirs.....	622,50
2 x 25\$ souffler passage piétonnier.....	50,00
1824m³ ramassage neige à 0,90\$ .....	1641,60
1 transport bélier.....	75,00
Transport sable et sel 90,94 tm à 4,50\$.....	409,23 3217,38
Journal l'Oie Blanche, publicité offre d'emploi .....	459,90
Alphonse Lamonde , remplacer contrôle d'entrée d'eau Garage .	655,18
Nortrax, pièce équipements (Garage) .....	112,26
MRC de Montmagny,	
Tonnage décembre 2018 .....	1221,61
Produits dangereux 2018.....	8,50 1230,11
Stelem, tuteurs 48 pouces jaune pour bornes-fontaines.....	689,85
Tourisme Chaudière-Appalaches, adhésion 2019.....	371,60
Ethier Avocats, mandat récupération TPS-TVQ au 31 déc. ....	1069,62
Unibéton, 74,96 sable et sel 12% à 23,50\$.....	2025,36
Sel Warwick, sel à glace en vrac .....	4054,96
CDTEC Calibtation, étalonnage et certification détecteurs (usine)	523,15
Solutions d'eau Xylem, matériel usine de filtration .....	523,14
Forfait Rosmar,	
37,4 hrs à 70\$ location pelle.....	2618,00
5,2 hrs à 105\$ location broyeur.....	551,25
1 à 105,17\$ dent et bolt pour pelle.....	105,17 3764,76
Portes Servi-Pro, réparation porte (Garage).....	269,73
Multi-Services MTY L'Islet, ferme-porte Halsco (Loisirs) .....	171,89
Macpek, pièces camion Freightliner .....	191,13
Philippe Gosselin & Ass., 2000 litres à 1,059 diesel .....	2435,17
Pagenet, téléavertisseurs .....	59,45
Garage Gilmyr, réparation camion Freightliner.....	1850,80
Tardif Electronique, support murale sonora SAG 64 (t.v. Bar)....	172,41
Les Equipements Pierre-Paul Beaulieu, pièces souffleur .....	66,69
Unibéton, 69,77 tm sable et sel 12% à 23,50\$.....	1885,14
AGAT Laboratoires, analyses eau potable et usée .....	538,43
MRC de Montmagny, vidange fosse supplémentaire .....	56,00
Transport Guy Hamel, lame au carbure.....	1993,67

Bossé & Frère, pièce souffleur.....	410,08	
Service d'Équipement GD, pièce Freightliner.....	320,09	
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements.....	1000,13	
Dépanneur Servi Express, essence.....	396,67	
Philippe Gosselin & Ass.,		
1882,2 litres à 0,8011 huile chauffage M. Paroisse .....	1678,36	
1927 litres à 0,8011 huile chauffage Loisirs .....	1792,55	
300,6 litres à 0,7811 huile chauffage Garage.....	269,96	
5992,5 litres à 0,0360 diesel.....	7124,26	10865,13
Monyvill,		
704 m <sup>3</sup> neige à 0,90\$ ramassage neige.....	633,60	
4,5 hrs à 83\$ trottoirs.....	373,50	1157,91
Propane GRG, 398,5 litres à 0,459 propane Caserne .....	224,73	
Véronique Noël, remb. publicité Facebook .....	200,84	
Jocelyne Noël, entretien bureau janvier 2019.....	90,00	
Supérieur Propane, location cylindre.....	4,60	
L'Arrêt Stop, essence service incendie.....	10,85	
Aquatech, opération usine filtration et eaux usées.....	9772,87	
Alphonse Lamonde, réparation brûleur à l'huile (Garage).....	906,03	
Pneus André Ouellet 2000, pneu Freightliner.....	1084,42	
Fortin Sécurité Médic, gants .....	147,63	
Experts Camion Lévis, camion Ford .....	80,09	
Tapis Montmagny, planchette vinyle vestiaire et Bar (Loisirs)....	786,88	
Roy Minimoteur, pièce équipement.....	281,63	
Postes Canada, envoi journal l'Echo extérieur .....	100,24	
Avantis, matériel divers voirie.....	160,43	
<b>TOTAL .....</b>		<b>124503,77</b>

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à payer les comptes de février 2019.

Je soussigné, Rémi Montminy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud certifie que la Municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

**RÉSOLUTION POUR LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ 2014-2018**

Pour être en mesure d'être autorisée à utiliser la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, la Municipalité doit, par résolution, approuver la programmation des travaux déposée.

En premier lieu, pourquoi parler du programme 2014-2018 en 2019? Puisque la majorité des municipalités éprouvaient d'importants délais de réalisation dus aux retards majeurs des firmes d'ingénierie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a prolongé d'un (1) an le programme

pour la réalisation des travaux. Donc, la Municipalité avait jusqu'au 31 décembre dernier pour déposer une programmation et jusqu'au 31 décembre 2019 pour réaliser les travaux en question. Comme exigée, une programmation de travaux a été déposée en début décembre 2018.

Suite à ce dépôt, le chargé de projet du MAMH a pris contact avec le directeur général pour discuter de la programmation présentée. Ce qu'il nous a appris à ce moment nous a littéralement jeté en bas de notre chaise. Les travaux projetés par la Municipalité ne cadraient pas dans la TECQ 2014-2018. Si on fait un retour dans le passé de quelques années, la Municipalité devait obligatoirement faire produire un plan d'intervention d'urgence par une firme d'ingénierie, ce qu'elle a fait en 2014. Une première copie du rapport en question a été produite en 2015 et une deuxième en 2016. Tous deux disaient la même chose et donnaient prioritaire, les tronçons ciblés par la Municipalité soit 1<sup>re</sup> avenue et 1<sup>re</sup> rue Est. Par contre, une troisième version a été produite et déposée au ministère en 2016 et c'est cette version que le MAMH a acceptée. La conclusion de ce dernier rapport dit mot pour mot la même chose que les deux premiers, mais par contre, l'annexe 5, elle, diffère et c'est ce qui a rendu nos travaux projetés non conformes. À titre informatif, la Municipalité n'a jamais été informée qu'il y avait une autre version du rapport et encore moins les changements qu'elle apportait.

Donc, suite à cette déstabilisante nouvelle, plusieurs communications et négociations ont eu lieu pour que la programmation présentée soit acceptée et pour que nous soyons en mesure d'utiliser la somme au quelle la Municipalité a droit. Nous avons reçu, dans les derniers jours, une réponse positive à nos demandes du chargé de projet, mais sous certaines conditions. L'une d'entre elles est que la Municipalité adopte, par résolution, la programmation de travaux déposée.

Dans le but de pouvoir se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, est-ce que le conseil accepte la programmation des travaux présentés dans le cadre de la TECQ 2014-2018?

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis ont déjà été produits pour les travaux de réfection d'un tronçon de la 1<sup>re</sup> avenue et la 1<sup>re</sup> rue Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est allée en appel d'offres et qu'un soumissionnaire a été retenu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce n'est qu'après le dépôt de la programmation de travaux que nous avons appris l'existence d'une autre version du plan d'intervention qui ne plaçait plus les travaux projetés comme prioritaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à nos demandes, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est prêt à accepter nos travaux sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance de ces conditions et sont d'accord à s'engager à les respecter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte et maintien la programmation de travaux déposée au MAMH dans le cadre de la TECQ 2014-2018.

**QUE** le directeur effectue les corrections demandées ;

**QUE** le directeur soit autorisé à signer les documents relatifs à cette demande ;

**QU'**une copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur Michel Bolduc du MAMH.

### **RÉSOLUTION POUR L'UTILISATION DE LA TECQ 2019-2023**

En lien avec le point précédent, une autre des conditions que le MAMH nous demande pour que la programmation des travaux présentée soit acceptée est que la Municipalité doit, par résolution, s'engager à utiliser quatre-vingts pour cent (80%) de son enveloppe dans le cadre de la TECQ 2019-2023 uniquement pour des travaux de renouvellement de conduites prioritaires au plan d'intervention.

Donc, suivant cette exigence, est-ce que le conseil municipal accepte cette condition et s'engage à utiliser 80% de la TECQ 2019-2023 uniquement pour les travaux de remplacement de conduite prioritaire?

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté la programmation de travaux déposée dans le cadre de la TECQ 2014-2018 et ce, même si les travaux présentés n'étaient pas jugés prioritaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour cette acceptation, le MAMH a exigé des conditions et parmi l'une d'elles, que la Municipalité s'engage à utiliser 80% de son enveloppe dans le cadre de la TECQ 2019-2023 uniquement pour des travaux de renouvellement de conduites prioritaires au plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal comprend bien les exigences du MAMH;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud s'engage à utiliser 80% de son enveloppe dans le cadre de la TECQ 2019-2023 uniquement pour des travaux de renouvellement de conduites prioritaires au plan d'intervention;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur Michel Bolduc du MAMH.

## **DOSSIERS (2) DE DÉROGATION MINEURE**

Nous avons deux (2) dossiers de demande de dérogation mineure qui nous ont été présentés et en voici les descriptions :

### **DOSSIER 2018-12-0008**

Les propriétaires du lot 3 977 154 situé au 188 ch Sainte-Catherine désirent procéder à la construction d'un garage en cour avant. Les dimensions du bâtiment projeté sont 6,1 mètres par 11 mètres. Ce bâtiment comporterait une partie fermée qui servirait de garage à l'usage de la résidence et une autre partie du genre abri d'auto qui servirait à abriter un véhicule l'hiver et de kiosque de vente de fruits et légumes l'été.

Dans ce dossier, ce ne sont pas les dimensions du bâtiment ou les distances séparatrices qui sont dérogatoires, mais plutôt le fait qu'il serait construit en cour avant. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 4 février pour discuter et analyser ce dossier et recommande au conseil d'accepter tel quel et sans condition le dossier dérogatoire qui lui est présenté.

Est-ce que la Municipalité suit les recommandations du CCU?

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni pour procéder à l'étude de ce dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a déjà un bâtiment en cours avant à l'endroit où es prévu le projet;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude du dossier, le CCU recommande aux élus d'accepter tel quel et sans condition ce dossier dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Saint-François-de-a-Rivière-du-Sud accepte sans condition la demande de dérogation mineure 2018-12-0008.

QUE cette résolution soit acheminée à l'officier municipal pour qu'il puisse avancer dans le dossier avec le promoteur.

### **DOSSIER 2018-12-0009**

Les propriétaires des lots 4 105 746 et 4 105 747 situés au 506 ch Saint-François Ouest désirent procéder à un lotissement qui affectera les deux (2) lots mentionnés.

La problématique dans ce dossier est qu'une fois le lotissement fait, le garage qui appartient à la Fabrique de St-François se trouvera à 51 centimètres de la ligne de lot alors que la réglementation exige 1 mètre. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 4 février pour discuter et analyser ce dossier et recommande au conseil d'accepter tel quel et sans condition le dossier dérogatoire qui lui est présenté.

Est-ce que la Municipalité suit les recommandations du CCU?

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni pour procéder à l'étude de ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** la garage qui est en cause est construit depuis plusieurs dizaines d'années et qu'il y a très peu de chance que cette marge génère une problématique dans le futur ;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude du dossier, le CCU recommande aux élus d'accepter tels quels et sans condition ce dossier dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Saint-François-de-a-Rivière-du-Sud accepte sans condition la demande de dérogation mineure 2018-12-0009.

QUE cette résolution soit acheminée à l'officier municipal pour qu'il puisse avancer dans le dossier avec les demandeurs.

### **RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL DE CHANDLER**

Les 7, 8 et 9 mai prochain se tiendra le rendez-vous Loisir Rural à Chandler. Ce congrès offre beaucoup de formation, réseautage et de partage d'idée.

Véronique, notre coordonnatrice en loisir, aimerait beaucoup y prendre part, d'autant plus que les frais de transport seraient assumés par l'URLS. Pour l'inscription et l'hébergement, c'est une somme maximale de 435\$ plus taxes qui devrait être assumée par la Municipalité.

Est-ce que le conseil municipal autorise Véronique à procéder à son inscription?

**CONSIDÉRANT QUE** les élus sont très satisfaits du travail exécuté par madame Noël;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de toujours se garder informé et à jour pour continuer de divertir et faire bouger la population;

**CONSIDÉRANT QUE** ce genre d'évènement est l'endroit tout indiqué pour faire du réseautage et assister à des formations des plus intéressantes;



**CONSIDÉRANT QUE** notre coordonnatrice en loisirs a de l'intérêt pour ce congrès;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin  
APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise madame Véronique Noël à procéder à son inscription au Rendez-vous Québécois du loisir rural de Chandler.

QUE les frais liés à cet évènement soient à la charge de la Municipalité.

**REDEVANCES POUR L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES  
SABLIÈRES ET GRAVIÈRES DANS NOTRE MUNICIPALITÉ (À  
TITRE INFORMATIF)**

Le directeur informe les élus que dans les derniers jours, il a fait parvenir à chacun des exploitants de carrières sablières et gravières de la Municipalité un formulaire de dénonciation du tonnage extirpé de leur site.

Toujours à titre informatif, c'est 0,58\$ de la tonne extirpé que la Municipalité a droit comme redevance.

**DÉSIGNATION**

En février 2018, le conseil avait nommé des responsables pour chacun des comités et secteurs et en voici la liste :

- Travaux publics et déneigement : **M. Frédéric Jean en support au directeur général et au responsable des travaux publics**
- Politique familiale et MADA : **Mme Huguette Blais**
- CCU (comité consultatif d'urbanisme) : **M. Jean-Yves Gosselin siège déjà au CCU**
- Société de développement : **M. Jean-Yves Gosselin**
- Sécurité incendie et public : **M. Jean-Guy St-Pierre avec l'aide de Rémi Montminy.**
- Habitations patrimoniales : **M. Yves Laflamme accepte, avec enthousiasme, ce mandat**
- Comité des loisirs : **Mme Chantal Blanchette et Mme Sandra Proulx**
- Représentant à la table du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) : **M. Yves Laflamme**
- Transport adapté du vieux quai : **Sandra Proulx**

Pour l'année 2019, est-ce que le conseil désire apporter des modifications à cette liste ou la conserve telle quelle?

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un tour de table, tous les élus sont satisfaits des mandats qui leur ont été confiés en 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont le désir de continuer à s'occuper des dossiers qui leur ont été assignés;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud désigne les personnes, mentionnées à la suivante liste, pour faire le lien entre le Conseil municipal et les dossiers et organismes visés.

- Travaux publics et déneigement : M. Frédéric Jean en support au directeur général et au responsable des travaux publics
- Politique familiale et MADA : Mme Huguette Blais
- CCU (comité consultatif d'urbanisme) : M. Jean-Yves Gosselin
- Société de développement : M. Jean-Yves Gosselin siège depuis les tout débuts de la Société de développement et il accepte de continuer
- Sécurité incendie et public : M. Jean-Guy St-Pierre va prendre ce mandat avec l'aide de Rémi Montminy.
- Habitations patrimoniales : M. Yves Laflamme accepte, avec enthousiasme, ce mandat
- Comité des loisirs : Mme Chantal Blanchette et Mme Sandra Proulx vont toutes deux siéger au sein du comité des loisirs.
- Représentant à la table du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) : M. Yves Laflamme siège déjà depuis longtemps sur ce comité et accepte de continuer, puisqu'il connaît bien les dossiers.
- Transport adapté du vieux quai : Mme Sandra Proulx

QUE ces mandats soient valides pour un (1) an.

#### RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (À TITRE INFORMATIF)

La MMQ informe la Municipalité que pour l'exercice financier 2018, nous aurons droit à une ristourne de 4 932\$ sur un surplus total de 3 000 000\$. Pour arriver à ce montant, un calcul assez ardu est fait et se sépare en 2 volets soit : fidélité et performance.

À titre informatif, voici les ristournes versées par la MMQ dans les dernières années :

<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
4 932\$	5 270\$	7 826\$	7 640\$

Pourquoi encore une baisse cette année, c'est le volet performance qui a causé cette diminution de la ristourne puisque nous avons eu des réclamations pour 26 432\$.

Depuis notre adhésion à la MMQ, c'est 49 714\$ qui nous est versé en ristourne.

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COLLÈGE DINA-BÉLANGER POUR LA COURSE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

Pour une quatrième année consécutive, une équipe de 36 élèves du collège Dina-Bélangier prendra part à la course du Grand Défi Pierre Lavoie les 11 et

12 mai prochain. Un parcours à relais entre Montréal et Québec de 260 kilomètres devra être accompli par ces jeunes athlètes.

Parmi ces coureurs, deux (2) sont des jeunes citoyens de St-François. Bien évidemment, une activité de ce genre ne se fait pas sans coûts. Pour l'acquisition de matériel et les frais de déplacement, une levée de fonds est organisée par le collège sous forme de publicité sur les chandails portés par les participants. Voici une description de ce qui s'offre aux donateurs :

- 50\$ : Nom seulement
- 100\$ : Logo 2 X 5
- 150\$ : Logo 3 X 5
- 200\$ : Logo 4 X 5

À titre informatif, la Municipalité a déjà accepté de souscrire à la campagne de financement de la polyvalente Louis-Jacques-Casault pour le même évènement à hauteur de 50\$ par jeune coureur Sudfranciscoise ou Sudfranciscois.

Est-ce que le conseil accepte d'aider financièrement les coureurs du collège Dina-Bélanger et si oui, pour combien?

**ATTENDU QUE** la Municipalité a toujours encouragé ces athlètes à se dépasser;

**ATTENDU QUE** pour le même évènement, le conseil a décidé de commanditer à hauteur de 50\$ par coureurs de la Municipalité l'équipe de Louis-Jacques Casault;

**ATTENDU QUE** dans l'équipe du Collège Dina-Bélanger, il y a deux (2) jeunes citoyens de Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte de donner 50\$ pour chacun des deux (2) athlètes de notre communauté pour un total de 100\$.

QUE l'option du logo 2 X 5 sur le chandail des coureurs soit retenu.

**DÉCLARATION UNIVERSELLE CITOYENNE D'URGENCE CLIMATIQUE (DUC) ET DU PACTE**

Un citoyen engagé de la Municipalité a fait parvenir au directeur un courriel pour demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la Déclaration Universelle Citoyenne d'Urgence (DUC). Dans le courriel en question, il y avait plusieurs pièces justificatives.

Puisque les documents contenaient beaucoup d'information et dans le but de ne pas en oublier lors de l'explication, le directeur a préféré transmettre toute

la documentation reçue directement aux élus. En gros, ce que la déclaration et le pacte visent, c'est que les citoyens acceptent de diminuer leurs empreintes environnementales, s'attaquer aux changements climatiques et demander aux paliers de gouvernement d'en faire autant.

En résumé, il demande, pour accentuer la pression sur nos gouvernements, que la Municipalité signe par résolution le DUC, d'en faire l'annonce publique et de l'amener au conseil des maires de la MRC de Montmagny. Dans le cas du Pacte, il demande aux membres du conseil municipal de le signer et d'encourager ces citoyens à le faire en publiant les informations et le lien par le bien d'internet.

Donc, maintenant que chacun des élus a pris connaissance du DUC et du Pacte, le conseil municipal décide? **Depuis déjà plusieurs années, la Municipalité rappelle et encourage régulièrement ces citoyens à l'importance du recyclage. Le message doit être compris puisque nos performances dans la diminution des déchets enfouis s'améliorent d'année en année. De plus, nous étudions présentement l'idée d'instaurer une cueillette de bac brun pour les matières compostables. Nous sommes donc d'avis que la Municipalité fait déjà sa part pour l'environnement et ne considère donc pas que c'est son mandat de signer cette déclaration et ce pacte. Chacun des citoyens demeure libre de le faire selon leurs convictions.**

#### RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA CORPORATION ENTRE CIEL ET MARÉE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

La Corporation Entre Ciel et Marée de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud demande l'appui des municipalités de la région pour un projet qu'ils veulent déposer au pacte rural dans le courant du mois de février.

La demande au montant de 7 625\$ qu'ils désirent déposer au pacte rural servira à acquérir de l'équipement pour le projet Animation à la gare fluviale de Montmagny. Ce projet consiste à offrir aux visiteurs présents au Centre d'information touristique et aux voyageurs en attente pour le traversier un intermède durant leur voyage. Il y aura, en outre, des observations du soleil avec de l'équipement sécuritaire lorsque la météo le permet, un exposé multimédia, etc.

Est-ce que la Municipalité accepte d'appuyer la demande au pacte rural de la Corporation Entre Ciel et Marée?

**CONSIDÉRANT QUE** le projet que la Corporation Entre Ciel et Marée veut présenter semble intéressant et innovant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui demandé n'affecte en rien les sommes que la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud a droit dans le cadre du pacte rural;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud appui le dépôt du projet au pacte rural de la MRC de Montmagny de la Corporation Entre Ciel et Marée.

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ AFFECTÉ AUX TRAVAUX PUBLICS.

Avec les hivers de plus en plus fous que nous vivons, avec les projets incessants que nous avons et avec le traintrain quotidien, nos employés affectés aux travaux publics sont régulièrement appelés à faire des heures supplémentaires.

Dans le but de diminuer ce surtemps, tout en conservant un niveau de service aux citoyens irréprochable, la Municipalité était à la recherche d'un bon candidat qui serait en mesure de combler ce manquement.

Or, dans les derniers jours, nous avons appris qu'un jeune homme natif de St-François était à la recherche d'un nouvel emploi et portait beaucoup d'intérêt pour la Municipalité. Monsieur Félix Paré est un diplômé en mécanique agricole, un opérateur expérimenté et une personne qui comprend et voit le travail. En fait, il cadre parfaitement dans les besoins que nous avons.

Suite à quelques rencontres entre le candidat et le directeur, ils en sont arrivés à une attente. Les détails seront stipulés dans un contrat de travail qui sera signé par les partis. Maintenant, il faut que les élus adoptent le tout par résolution.

Est-ce que le conseil municipal accepte d'embaucher à temps plein M. Félix Paré à titre de travailleur attitré aux travaux publics?

**CONSIDÉRANT QUE** les employés affectés aux travaux publics déjà en poste doivent régulièrement faire du temps supplémentaire pour que le travail soit bien fait;

**CONSIDÉRANT QU'**avec les hivers rigoureux que nous vivons et les projets incessants que nous avons, la charge de travail n'ira pas en diminuant;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat possède les qualités et compétences dont nous avons besoin ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud embauche M. Félix Paré à titre d'employé/opérateur affecté aux travaux publics. Les conditions de travail seront stipulées dans le contrat de travail signé par les deux parties.

**QUE** l'embauche de monsieur Paré soit effective dès maintenant.

## **REDEVANCE POUR LES AMENDES PERÇUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (À TITRE INFORMATIF)**

D'année en année, la Municipalité reçoit des redevances sur les amendes émises sur son territoire et sur les routes et rues sous notre juridiction. La période couverte par ces redevances est du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Pour cette année, excluant les frais de cour, la Municipalité a reçu une redevance de 8 787,16\$ comparativement à 2 263,60\$ l'an passé. Bien que ce retour soit apprécié, nous vous invitons à adopter une conduite sécuritaire et responsable dans vos déplacements, il y va de la sécurité de tous.

## **ADOPTION DU BUDGET MODIFIÉ 2018 DE L'OMH DE ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD**

Quelques jours après l'assemblée du conseil de décembre dernier, nous avons reçu un budget 2018 modifié pour l'Office Municipal D'Habitation de St-François.

Suite à la réception du document en question, le directeur a contacté une personne-ressource pour lui expliquer qu'il était impossible pour la Municipalité d'adopter le budget 2018 modifié en 2018 puisque la dernière séance régulière avait eu lieu et qu'il était incompréhensible d'adopter un budget pour une année antérieure. Le conseiller en gestion contacté a par contre répondu que même dans ces conditions, la Municipalité devait obligatoirement adopter le budget modifié.

À la séance de juillet dernier, le conseil a adopté, par résolution, un budget révisé de l'O.M.H de St-François-de-la-Rivière-du-Sud. Puisqu'il y a quelques modifications dans la nouvelle révision, nous devons à nouveau l'adopter.

Voici les grandes lignes du budget :

### **BUDGET 2018**

REVENUS	183 931\$
DÉPENSES	
- Administration	27 194\$
- Concierge et entretien	47 870\$
- Énergie, taxes, assurances, sinistres	99 970\$
- Remplacement, amélioration	40 463\$ au lieu de 31 260\$
- Financement	84 949\$
- Services à la clientèle	<u>25 602\$</u>
Totales dépenses	326 048\$ au lieu de 316 845\$

### **REVENUS-DÉPENSES**

183 931\$ - 326 048\$ = (142 117) déficit au lieu de 132 914\$

Part assumée du déficit par la SHQ	90%	127 905\$
Part assumée du déficit par la Municipalité	10%	14 212\$

Est-ce que la Municipalité approuve le budget révisé 2018 de l'OMH de St-François-de-la-Rivière-du-Sud?

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud adopte le budget révisé 2018 qui lui est présenté pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1 ET 5 DU COURS D'EAU CORRIVEAU.**

Nous avons reçu de la MRC de Montmagny, les factures applicables aux travaux d'entretien des branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau. Pour être en mesure d'inclure ces frais sur le compte de taxes de chacun des propriétaires touchés, nous devons l'adopter par règlement.

Pour l'adoption d'un règlement, la Municipalité doit présenter, par voie de résolution, un avis de motion.

**ATTENDU QUE** pour être en mesure d'appliquer une taxation spéciale aux propriétaires visés par les travaux aux branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau, la Municipalité doit, par règlement, décréter la part de chacun;

**ATTENDU QUE** pour être en mesure d'adopter un règlement, une municipalité doit, au moins deux (2) jours avant l'adoption du règlement, déposer et adopter un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud dépose et adopte l'Avis de motion pour l'adoption future du règlement concernant les travaux aux branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR LES FRAIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1 ET 5 DU COURS D'EAU CORRIVEAU**

Depuis l'adoption de la loi 155, une municipalité doit déposer un projet de règlement à une réunion publique précédant celle de l'adoption dudit règlement. Donc, pour ce faire, le directeur remet une copie du projet de

règlement concernant les frais des travaux d'entretien des branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau.

Suite à cet exercice, le conseil doit, par résolution, confirmer que le projet de règlement a bel et bien été déposé.

Est-ce que la Municipalité confirme le dépôt du projet du règlement #260-2019 concernant les frais des travaux d'entretien des branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau?

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra, en mars prochain, adopter un règlement pour être en mesure d'appliquer une taxation spéciale aux propriétaires visés par les travaux d'entretien aux branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour toute adoption ou modification d'un règlement, le dépôt de projet dudit règlement doit être déposé et adopté à une séance publique au moins deux (2) jours avant l'adoption du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur présente aux élus le projet de règlement qui portera le numéro #260-2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal confirme le dépôt et adopte le projet de règlement concernant les frais des travaux d'entretien aux branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau.

VARIA

## **CORRECTION SUR LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER EN SÉCURITÉ CIVILE VOLET 1**

Lors de la séance publique du 3 décembre dernier, le conseil avait adopté la résolution #206-2018 concernant la demande d'aide financière en sécurité civile volet 1. Cette résolution a été acheminée avec la documentation nécessaire à la demande.

Or, l'avocat de l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a écrit au directeur pour lui faire savoir qu'une erreur s'était glissée dans la résolution en question et que ça pénaliserait la Municipalité de 900\$ sur l'aide financière possible. La résolution disait « ... joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4500\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$ ». Nous aurions plutôt dû lire 5 400\$ au lieu de 4 500\$.



Dans le but de pouvoir recevoir l'aide financière que nous aurions droit, est-ce que le conseil accepte d'adopter une nouvelle résolution en remplacement de la 206-2018?

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait dès le départ prévu de contribuer à hauteur de 900\$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la demande de soutien financier en sécurité civile volet 1, la Municipalité voulait avoir les 4 500\$ disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur a fait une malheureuse erreur lors de l'écriture de la résolution #206-2018;

**CONSIDÉRANT QU'**au lieu de lire « ... qui totalisent 4 500\$ », nous aurions dû lire 5 400\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne peut concevoir être privée de ce montant pour une erreur de transcription;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-Yves Gosselin

**APPUYÉ** par madame Chantal Blanchette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal abroge la résolution #206-2018 et la remplace par la résolution 032-2019 et présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de **4 500\$**, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent **5 400\$**, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins **900\$** ;

Que la municipalité autorise son directeur général, Rémi Montminy, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Qu'une ressource embauchée par la MRC afin de réaliser les étapes d'étude de vulnérabilité et d'élaboration des plans municipaux de sécurité civile de chacune des municipalités sera utilisée. Les plans seront supra municipaux entre les municipalités de la MRC qui ont opté pour le regroupement afin d'optimiser la capacité de réponse aux citoyens en matière de sécurité civile. Ceci permettra également d'uniformiser les procédures de chacune.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) On questionne sur la façon de vérifier les redevances des gravières sablières de la Municipalité? **Il y a seulement une gravière qui est munie d'une balance qui nous fournit un tonnage précis. Pour les autres gravières sablières, nous devons nous fier à la bonne foi des propriétaires qui nous fournissent les quantités extirpées.**
- 2) En lien avec la première question, un citoyen demande si nous pourrions utiliser un dispositif pour essayer de déterminer si ce qui nous est déclaré est véridique tels que des photographies par drones ou autres? **L'idée des photos satellite ou par drone a déjà été testée, mais est demeurée peu concluante puisqu'il est difficile d'évaluer les quantités à l'aide de ces outils. De plus, si des travaux de tamisage sont effectués, le matériel va certes avoir été déplacé, mais n'aura peut-être pas été sorti du site. Certaines villes comme Québec ont procédé à l'installation de caméra de surveillance à la sortie de certains sites pour estimer le nombre de camions qui y transigent et ensuite, procédé à un calcul avec les moyennes de tonnage contenu dans les différentes sortes de camions.**
- 3) On demande pourquoi la Municipalité ne procède pas à l'installation de caméra comme Québec? **Nous sommes certains qu'un tel investissement nous coûtera plus que ce qu'elle nous rapporterait en réalité. Les sites du territoire qui n'ont pas de pesée en sont des petits avec peu d'utilisation. Par contre, nous avons suffisamment d'yeux qui sillonnent la Municipalité qu'il est presque impossible qu'une grande quantité de matériel soit transigée sans que nous en soyons informés.**
- 4) Le citoyen qui a demandé au directeur d'ajouter à l'ordre du jour le dossier de la déclaration citoyenne d'urgence climatique (DUC) et le Pacte demande pourquoi le conseil municipal a rendu une décision aussi rapide? **Lorsque le directeur a reçu la demande d'ajout avec les documents associés, il a transmis l'information à tous les élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance. Un jour ou deux suivant la réception de la demande, le directeur a reçu de la documentation supplémentaire à ce**

**même sujet de la MRC de Montmagny. Les élus avaient tout en main pour pouvoir prendre une décision à ce sujet.**

- 5) Toujours dans le même dossier, on questionne les raisons qui ont amené le conseil à décider de ne pas signer la Déclaration Citoyenne d'Urgence Climatique et le Pacte? **Les élus sont d'avis que c'est la responsabilité de chacun des citoyens de décider si oui ou non ils acceptent de signer et non celui de la Municipalité. Par contre, elle s'efforce régulièrement de rappeler aux citoyens les bonnes habitudes à prendre en ce qui concerne le recyclage et les déchets. Il y a aussi le service de conteneur durant la période estivale au garage municipal qui permet à tous de venir correctement disposer des matériaux de construction, métaux, peinture, etc, au lieu de les laisser un peu partout. Nous sommes donc d'avis que la Municipalité fait déjà sa part pour l'environnement sans avoir à signer les documents demandés.**
- 6) Quelques citoyens ne comprennent pas pourquoi refuser de signer le DUC et la Pacte alors que le conseil a pris position sur le registre des armes à feu. Selon eux, c'est plus une responsabilité mondiale que citoyenne. **La séance prend fin ainsi.**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.

La séance se termine à 20 h 37.

Adopté unanimement

Frédéric Jean, Maire

Rémi Montminy, Dir. général.

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.